

Plan Bois – Plan Soleil : aide aux particuliers, le Chèque Energie Auvergne

OBJET DE L'INTERVENTION

Favoriser le recours à l'énergie solaire thermique et au bois énergie.

BENEFICIAIRES

Les particuliers dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond suivant:

Personnes dans le foyer \ Revenu fiscal de référence (€)	1	2	3	4	5	Par pers. suppl.
Seuil "haut"	23.688	31.588	36.538	40.488	44.425	-

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'aide régionale porte en priorité sur les éléments de la facture non éligibles au crédit d'impôt (main d'œuvre et fournitures non éligibles au crédit d'impôt).

Elle est majorée de 500 € pour les particuliers dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond suivant:

Personnes dans le foyer \ Revenu fiscal de référence (€)	1	2	3	4	5	Par pers. suppl.
Seuil "bas"	8.398	12.282	14.770	17.256	19.752	2.487

Tableau de synthèse:

Energie utilisée	Équipement	Critère d'éligibilité	Aide régionale	Aide régionale majorée
Solaire thermique	CESI	- matériel certifié sur les bases des critères requis par l'Association ENERPLAN ¹ , - installateur agréé QUALISOL et conventionné avec la Région.	460 €	960€
	SSC		950 €	1.450€
Bois	Chaudière automatique à granulés	- silo de stockage à capacité annuelle et alimentation automatique depuis ce silo, - matériel certifié sur les bases des critères requis par le crédit d'impôt et le label Flamme Verte ² , - installateur agréé QUALIBOIS et conventionné avec la Région.	1.000 €	1.500€
	Chaudière automatique à plaquettes		1.500 €	2.000€

¹ ENERPLAN est membre fondateur de l'Association QUALITEnR, elle est composée de professionnels de l'énergie solaire

² Le label de qualité Flamme Verte est une initiative conjointe des pouvoirs publics (ADEME) et de certains industriels (fabricants d'équipement).

PROCEDURE D'INSTRUCTION

L'aide régionale est attribuée via le dispositif du "Chèque Énergie Auvergne", géré pour la Région par un prestataire. Le particulier souhaitant s'équiper d'un équipement éligible adresse une demande de subvention à l'Espace Info-Énergie (EIE) de son département (0800.503.893.), qui la transmet au prestataire. Le particulier présente son chèque comme moyen de paiement de la facture de l'installation. Le remboursement du chèque se fait directement auprès de l'installateur.

L'ensemble des dossiers proposés au financement régional est préalablement soumis à l'expertise des EIE et du prestataire qui les instruisent techniquement et administrativement. Dans tous les cas une attention toute particulière devra être portée à une bonne intégration paysagère et architecturale de l'installation.

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après transmission de l'accusé de réception par l'EIE, indiquant la conformité du dossier. Le particulier dispose d'un an, à compter de la date figurant sur le Chèque Energie, pour faire réaliser les travaux.